

# **BGer 5A 966/2017 vom 11. Dezember 2017**

Bundesgericht, 2017-12-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_966\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_966_2017)

FR: TF 5A 966/2017 du 11 décembre 2017

IT: TF 5A 966/2017 del 11 dicembre 2017

## **Regeste**

Droit d'utilisation des copropriétaires par étages (Art. 712 A al. 2 CC) | Droits réels

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Statuant le 28 août 2017, le Tribunal de première instance de Genève a astreint A. \_\_\_\_\_ et B. \_\_\_\_\_, conjointement et solidairement, à enlever immédiatement et à leurs frais la paroi coulissante vitrée qu'ils ont installée devant la loggia de leur chambre. Le premier juge a retenu que l'installation en cause modifiait l'aspect extérieur du bâtiment et avait été réalisée sans l'autorisation de l'administrateur de la PPE, de sorte qu'elle était contraire à la loi ( art. 712a al. 2 CC ) et au règlement d'administration et d'utilisation de la copropriété (RAU). Saisie par les défendeurs, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a, par arrêt du 9 novembre 2017, déclaré leur appel irrecevable, dès lors qu'il ne comportait " aucune motivation, ni aucune conclusion ".

### **E. 2**

Par écriture expédiée le 30 novembre 2017, les défendeurs forment un " recours " au Tribunal fédéral contre l'arrêt précité. Des déterminations n'ont pas été requises.

### **E. 3**

Il résulte du dossier que la valeur litigieuse n'atteint pas 30'000 fr., de sorte que le recours en matière civile n'est pas recevable ( art. 74 al. 1 let. b LTF ); partant, seul le recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF est ouvert en l'occurrence. Vu l'issue de la présente procédure, il n'y a pas lieu d'examiner plus avant les autres conditions de recevabilité.

### **E. 4**

En l'espèce, les recourants ne formulent aucune critique intelligible à l'encontre de la décision entreprise; ils n'exposent pas, en particulier, quel est le droit constitutionnel que l'autorité précédente aurait violé en déclarant leur appel irrecevable, faute de répondre aux exigences de l' art. 311 CPC . Cela étant, le recours doit être écarté préjudiciellement ( art. 106 al. 2 et art. 117 LTF ; ATF 136 I 332 consid. 2.1).

### **E. 5**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let . bet art. 117 LTF ), aux frais des recourants, solidairement entre eux ( art. 66 al. 1 et 5 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.